

N° 145

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux protocoles).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2730, 3130 et in-8° 930.

---

Traités et conventions. — Côte-d'Ivoire.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux Protocoles) signée à Paris le 16 janvier 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1985.*

*Le Président,*

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2730.